

Nous vous confirmons ici les points de blocage ainsi que les observations que suscite la nouvelle version du projet d'accord.

Le point essentiel de blocage réside dans la limitation de la notion de pénibilité à la seule pénibilité physique ce qui exclut nombre d'activités parmi lesquelles les accueils téléphoniques.

De ce point de vue, nous estimons que la prévention des risques psycho-sociaux qui est absolument nécessaire ne supprime pas, pour autant, les pénibilités subies par nombre de salariés et que la pénibilité qui subsiste doit être traitée dans le cadre du dossier « services actifs ».

Nous contestons également que le seuil de déclenchement des services actifs actuellement de 20 %, soit porté à 35 %, ce qui exclurait une partie des salariés en bénéficiant aujourd'hui, à pénibilité identique.

Nous contestons la prise en compte insuffisante des déplacements en voiture comme élément de pénibilité, ce qui est d'autant plus vrai avec l'élargissement des mailles d'exploitation. A nos yeux, la majoration doit être d'au moins 15 %.

Nous sommes également en désaccord avec la suppression des services insalubres que nous ne comprenons pas alors que de tels services continuent à être reconnus notamment dans le nucléaire mais aussi dans le gaz.

De même, nous demandons le maintien des services actifs « mixtes », mode de décompte qui est favorable aux salariés.

Nous demandons la prise en compte des nouvelles pénibilités (par exemple exposition aux champs électromagnétiques ou aux faibles doses, travail sur écran...).

Nous demandons que les salariés, en cas de baisse des services actifs, puissent le conserver a minima à titre personnel tant qu'ils restent dans leur poste et ceci sans limitation de durée ainsi qu'en cas de mutation d'office.

Enfin, s'agissant des jeunes embauchés depuis le 1^{er} janvier 2009, nous demandons que le nouveau système qui remplace les bonifications d'annuités assure des garanties équivalentes à celles actuellement en vigueur.

Le 8 décembre 2009